

AMB AUDIT ET CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 157 266,00 €
Siège social : 1 Rue des Perches
17100 SAINTES
508 510 831 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
À 8h00,

La société COGEP, Société Anonyme au capital de 19 406 480 €, ayant son siège social 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 400 833 596,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent VAUTIER,

Associée unique de la société AMB AUDIT ET CONSEIL,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Mise en conformité des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir constaté la démission de **Monsieur Jean-Luc MECHIN** de son mandat de Président à effet de ce jour, désigne, pour pourvoir à son remplacement, à effet de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Vincent VAUTIER
Né à PARIS 14^E, le 25 mai 1963
De nationalité française
Demeurant 317 chemin de Villebruc, 06560 VALBONNE

Monsieur Vincent VAUTIER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Président ne donnera pas lieu à rémunération.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique après avoir constaté la démission de **Madame Isabel BASTON** de son mandat de Directeur Général à effet de ce jour, désigne, pour pourvoir à son remplacement, à effet de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Mathieu STENGER,
Né à STRASBOURG (67000), le 29 septembre 1978,
De nationalité française
Demeurant 10 rue du Faisan, 67450 MUNDOLSHEIM

Monsieur Mathieu STENGER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, le Directeur Général, exerce à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que le Président.

Ce mandat ne donnera pas lieu à rémunération.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2024 qui sera clos le 31 août 2025, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 11 mois.

En conséquence, l'ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 157 266 euros. Il est divisé en 157 266 actions de 1 euro chacune, libérées intégralement, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont relève la liste de ses associés, toute modification apportée à cette liste.»

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 21 –PRÉSIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président qui est choisi parmi les experts comptables associés ou non de la société, inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. »

Le reste de l'article est inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de modifier l'article 22 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 22 – DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Un Directeur Général de la Société, choisit parmi les experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptable ou inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, associé ou non, peut être désigné par le Président pour une durée déterminée ou non sans que cette durée ne puisse excéder celle du mandat du Président. »

Le reste de l'article est inchangé.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique.

L'Associée unique
Monsieur Vincent VAUTIER

Signé par :

Vincent VAUTIER

06768DB0E643417...

Monsieur Vincent VAUTIER

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »*

Signé par :

Vincent VAUTIER

06768DB0E643417...

Monsieur Mathieu STENGER

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »*

Signé par :

MATHIEU STENGER

CF37E070B2084CE...